

Règlement d'études du Diplôme Universitaire de Criminologie

Article 1 : Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est délivré aux étudiants à l'issue d'une année de préparation selon les dispositions des articles 8 et 9 du présent règlement.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour s'inscrire à la préparation du diplôme universitaire de Criminologie, les candidats doivent adresser un dossier au directeur de la formation. Ce dernier s'entoure d'une commission pour apprécier la recevabilité et la qualité des dossiers. Le dossier doit comprendre un *curriculum vitae* et une lettre de motivation, ainsi que les pièces permettant de justifier qu'ils disposent des qualités requises pour suivre la formation. La commission décide de retenir ou non les candidatures.

Sont admis à déposer leur candidature les étudiants ayant validé une deuxième année de Licence en Droit ou une deuxième année de Licence d'une formation non juridique.

Sont également autorisées à déposer leur candidature les personnes dont les qualités professionnelles correspondent aux conditions d'inscription énoncées au premier alinéa. Cette correspondance est appréciée par la commission.

Article 3 : Organisation des enseignements

Les enseignements se déroulent en deux groupes de séminaires thématiques, répartis sur deux semestres :

1) Premier semestre : **connaissance du phénomène criminel** :

- Méthodologie (2 h)
- Criminologie (15h)
- Causes et manifestations pathologiques du phénomène criminel (8h)
- Causes sociales et psychologiques du phénomène criminel (4h)

2) Second semestre : **traitement du phénomène criminel** :

- L'aide aux victimes (2h)
- L'enquête criminelle (4h)
- Le procès pénal (8h)
- Le choix et l'exécution de la peine (4h)
- L'expertise psychiatrique et le traitement du criminel (4h)

Des heures de conférences et de visites auprès d'institutions judiciaires ou policières peuvent s'ajouter à ce volume horaire, conformément à l'article 10 du présent règlement.

Les étudiants auront par ailleurs la possibilité d'accéder aux cours suivants d'enseignement à distance proposés par la Faculté de Droit de Grenoble :

- Droit pénal général
- Procédure pénale
- Droit pénal spécial des personnes et des biens

Article 4 : Grand Oral

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé-discussion portant sur l'ensemble des séminaires du DU. Cette épreuve se déroule devant un jury composé d'universitaires et/ou de professionnels ; sa durée est de 15 minutes après une préparation en loge de quarante-cinq minutes.

L'épreuve fait l'objet d'une note sur 20 assortie d'un coefficient 1.

L'étudiant absent à cette épreuve est déclaré défaillant.

Article 5 : Mémoire

A l'issue des deux semestres, chaque étudiant soutient un mémoire.

Le mémoire est préparé, sous la direction d'un enseignant-chercheur ou d'un praticien associés au D.U. de criminologie. Le mémoire doit porter sur un sujet en lien avec le diplôme et ce sujet doit être validé par le directeur du mémoire. Le sujet doit être communiqué au directeur du diplôme en janvier.

Un suivi pédagogique sera réalisé par le directeur de mémoire des étudiants.

Le mémoire écrit fait l'objet d'une note sur 20 assortie d'un coefficient 2.

Article 6 : Soutenance

Le mémoire doit être soutenu avant la mi-septembre de l'année civile suivant celle de l'inscription. Il devra être déposé en deux exemplaires au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance.

La soutenance doit se tenir en présence d'un jury composé du directeur du mémoire et du directeur du D.U. ou de son représentant ; elle donne lieu à des questions théoriques ou pratiques portant sur le thème de recherche.

La soutenance fait l'objet d'une note sur 20 assortie d'un coefficient 1.

Article 7 : Assiduité

La préparation du diplôme exige une participation effective aux séminaires, conférences et visites proposés. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de la formation.

Article 8 : Validation du Diplôme

Est déclaré titulaire du diplôme universitaire de Criminologie l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale (40 points sur 80) et qui, sauf dispense, a suivi avec assiduité les séminaires des deux semestres.

Article 9 : Dispositions générales

Le Doyen de la Faculté de Droit propose au Président de l'Université la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

L'obtention du diplôme de Criminologie est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11.99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13.99 : Mention Assez Bien
- moyenne comprise entre 14 et 15.99 : Mention Bien
- moyenne égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 10 : Réinscriptions

La réinscription en cas d'échec ou de défaillance peut être autorisée par le responsable de la formation au diplôme de Criminologie.

Le nombre d'inscriptions est limité à trois inscriptions consécutives.

Article 11 : Stages, conférences et déplacements

Les étudiants sont incités à effectuer des stages pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Dans le cadre de leur formation, les étudiants pourront être amenés à effectuer certains déplacements avec leur véhicule personnel afin de participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

Au cours de l'année de préparation du diplôme, les étudiants peuvent être invités à suivre certaines conférences, notamment celles organisées par l'Institut de Sciences criminelles de Grenoble.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011